

Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville

Notice explicative de la procédure de participation du public concernant le projet d'aménagement d'un parc à thème culturel dit "la cité de Montcornelles" sur la commune d'Aranc

I – Introduction

Le projet d'aménagement d'un parc à thème culturel s'inscrit dans une démarche de diversification des activités économiques de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

Au titre de sa compétence en matière économique et touristique, la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville porte ce projet d'implantation du chantier médiéval nommé "la cité de Montcornelles" au lieu-dit "Tavassieu-Les Cornelles" sur la commune d'Aranc.

La durée de la réalisation de l'ensemble du chantier, soit l'aménagement du terrain et la construction de bâtiments, est de l'ordre de 40 ans.

Le projet d'aménagement est d'une superficie totale de 3,5 hectares et s'implante sur un terrain de 14 hectares. Il a pour objet la réalisation des travaux de viabilisation, la création de voiries internes et de 144 places de stationnement. Les accès se feront à partir de la route départementale 34. Le terrain est desservi par les réseaux publics d'eau potable et d'électricité. L'assainissement sera de type autonome.

La demande du permis d'aménager incluant l'étude d'impact a été déposée à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) le 22 mai 2018 pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, celui-ci devant être rendu sous un délai de 2 mois (absence d'avis au 22 juillet 2018).

Préalablement à l'approbation du permis d'aménager, en vertu des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

II - La procédure de participation du public par voie électronique

La procédure dite de "participation du public par voie électronique" est régie par les articles L. 123-19 et R. 123-4-1 du code de l'environnement.

a. Champ d'application de la participation du public par voie électronique

La participation du public par voie électronique concerne les projets soumis à évaluation environnementale mais non soumis à enquête publique tel que le projet d'aménagement du parc à thème culturel, en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

b. Personne à l'initiative de cette participation

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser les projets. Il s'agit, dans ce cas, de la commune d'Aranc.

c. Modalités d'organisation de la participation

La participation publique se déroule pendant un mois, soit du 20 août 2018 au 18 septembre 2018 inclus.

Le dossier soumis à la participation du public comprend :

- L'étude d'impact et son résumé non technique
- Le projet de dossier du permis d'aménager
- La notice explicative sur la procédure
- La décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas (décision n° 2017-ARA-DP-338)
- L'avis tacite au 22 juillet 2018 de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact
- Le récépissé de déclaration n° 01-2017-00116 du 10 juillet 2018 au titre de la loi sur l'eau

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

=> sur le site internet de la commune d'Aranc : www.aranc.info

=> sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/montcornelles-aranc-r1333.html>

Le public peut consigner ses observations et ses propositions par voie électronique de la collectivité à l'adresse suivante : mairie.aranc@wanadoo.fr

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

d. Récapitulatif de l'insertion de la participation du public dans la procédure du projet d'aménagement

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable du public dans le cadre d'une déclaration de projet prescrite par arrêté de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) du 29 janvier 2014. Cette concertation engagée par arrêté de la CCPH du 29 janvier 2014 s'est déroulée du 10 février au 10 mars 2014 inclus. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération de la CCPH du 11 mars 2014.

Une enquête publique portant sur le projet de création du parc à thèmes culturels s'est déroulée du 05 octobre 2015 au 07 novembre 2015 inclus dans le cadre de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Aranc alors en vigueur.

Processus d'évaluation environnementale au sens des articles L. 122-1 et R. 122-3 du Code de l'environnement :

- Transmission de la demande d'examen au cas par cas déposée auprès de l'Autorité environnementale par la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (*reçue et considérée complète le 3 février 2017*).
- Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas de soumettre le projet à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3 IV du code de l'environnement (*décision n° 2017-ARA-DP-338 du 17 mars 2017*).
- Transmission de l'étude d'impact à l'Autorité environnementale en application de l'article L. 122-1 V du code de l'environnement (*tacite le 22 juillet 2018*).

La participation du public par voie électronique en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement :

- Ouverture et organisation de la participation par l'autorité compétente pour autoriser le projet. Il s'agit dans le cas de la commune d'Aranc : toutefois, la commune est assistée des services de l'État dans l'Ain en ce qui concerne la publication de l'avis de participation du public par voie électronique et du dossier de consultation.
- Avis d'information du public (*le 02 août 2018 par les services de l'État et le 03 août 2018 par la collectivité*). Cet avis doit être publié au moins 15 jours avant le début de la participation.
- Tenue de la procédure de participation. Mise à disposition du dossier : du 20 août 2018 au 18 septembre 2018 inclus.
- Fin de la procédure de participation : recueil des observations du public.
- Synthèse des observations et propositions.
- Prise de décision et publication de celle-ci.
- Publication de la synthèse sur le site internet de l'autorité compétente (commune d'Aranc) pour une durée de 3 mois minimum.

III – Décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure de participation du public par voie électronique

À l'issue de la participation du public et de la synthèse des observations et des propositions, le dossier d'aménagement portant création du parc à thème culturels dit "la cité de Montcornelles" sur la commune d'Aranc sera soumis à l'approbation de l'autorité compétente, soit la commune d'Aranc domiciliée rue d'Evosges 01110 Aranc.

Cette synthèse sera consultable pendant trois mois à partir de la décision relative de l'aménagement du parc à thème culturels dit "la cité de Montcornelles" prise par l'autorité compétente.